PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Madame Mireille CHEVALIER donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 mai 2017

Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

Yannick Fétiveau : Avant d'ouvrir cette séance, je voulais vous donner une information et vous demander si vous étiez d'accord sur cette proposition. Hier soir, avec Jean-Marc Allais, Philippe Plantive et Michel Brenon, nous avons participé à l'assemblée générale de l'Association Sud Loire Avenir qui, dans le cadre de son rapport d'activités, a évoqué un certain nombre de points et notamment celui concernant le PNR (Parc naturel régional) qui fait partie des échanges et des projets qui sont en cours et qui peuvent être portés par la Région. Le 9 juin prochain, l'association ESTUARIUM va présenter un rapport au Président RETAILLEAU. Après cette présentation, la Région donnera une ligne. Il me semble intéressant, si le dossier voit le jour, que nous puissions en discuter en réunion de travail ; l'idée étant de profiter d'un conseil municipal pour faire venir l'association afin de présenter à nouveau le PNR et avoir un débat qui permettrait, hors conseil municipal de voir si nous avons des avis communs sur cette question. Cela me permettrait d'intervenir dans différentes réunions plus ou moins formelles, au nom du conseil municipal plutôt qu'en mon nom ; j'ai été amené à me prononcer à plusieurs reprises mais en mon nom personnel sur ce PNR.
Si vous êtes d'accord, je vous propose le jour du prochain conseil, c'est-à-dire le 29 juin, de venir 1 heure plus tôt, à 19h30, afin de programmer une séance avec ESTUARIUM qui sera suivie de notre conseil municipal. Qu'en pensez-vous ?

Michel Brenon : Nous sommes tout à fait d'accord. Nous avions également une autre demande à faire ; comme nous avons un ordre du jour peu chargé, je voulais savoir si nous pourrions faire un point d'actualité sur les essais de plan de circulation de la rue du Vignoble et de la rue d'Herbauges qui suscitent un certain nombre d'interrogations de la part des habitants du secteur, ce qui est normal.

Yannick Fétiveau : C'était donc la deuxième proposition que j'allais vous faire. Nous avions évoqué avec Karine Delporte le fait de l'intégrer à l'ordre du jour ce qui s'avérait un peu compliqué car cela veut dire un débat, une position et l'on voit bien que ça n'est pas simple. Donc en fin de conseil, une fois que la séance sera close, nous évoquerons cette question et partagerons les décisions qui sont à prendre.

Ce soir il y aura une question orale qui concernera le 35 rue de Nantes suite à la commission urbanisme animée par Christophe Legland.

1 – <u>Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 16 mars et 6 avril 2017</u>

***Dimitri Deneele* :** Nous avions demandé à recevoir le cahier des charges de la salle festive, vous aviez répondu par l'affirmative mais nous n'avons rien reçu à ce jour.

Yannick Fétiveau : Oui je m'y étais engagé et je pensais que c'était fait. Cela va être fait dès cette semaine.

Marie-Laure Fleury : Dans le procès-verbal du 6 avril, page 1, je pense qu'il y a une inversion entre Mireille Chevalier et Yannick Fétiveau.

Yannick Fétiveau : Effectivement.

Yannick Fétiveau : Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent les procès-verbaux des séances du 16 mars et du 6 avril 2017.

Yannick Fétiveau : Avant d'aborder l'ordre du jour, nous souhaitions apporter des réponses aux questions pour lesquelles il n'y avait pas eu de réponse lors du conseil municipal du 6 avril dernier :

Question 1 – page 15 – **Dépenses de fonctionnement**

En 2016 un montant de contrat de prestation de services de 204 712 € est inscrit pour 2017 à hauteur de 136 465 €. Qu'est-ce qui justifie cette diminution ?

Concernant les contrats de prestations de service : baisse significative du compte 611

BP 2016	*CA 2016*	*Différence*	*BP 2017*	*BP2017/BP2016*
204 712 €	*172 569,86 €*	*-32 142,14 €*	*136 465 €*	*Baisse de 68 247 €*

<u>Explication</u> : Les achats de repas du restaurant scolaire et des goûters ont été transférés au compte 6042 au cours de l'année 2016 suite à la demande du Trésor Public.

Un montant de 60 000€ avait été payé en 2016 sur l'ancien compte.

La préparation du budget 2017 a été de resserrer au plus juste l'ensemble des comptes, y compris le compte 611.

Question 2 – page 18 – **Recettes d'investissement**

Une somme de 202 583 € est portée sur la ligne de la redevance d'assainissement collectif. Pouvons-nous avoir des explications sur cette recette d'assainissement dans le budget général ? Est-ce la PFAC qui est comptabilisée à cet endroit ?

Concernant la redevance assainissement collectif au compte 706811

Explication : Le montant inscrit de 202 583 € correspond à la reprise du budget d'exploitation d'assainissement (budget clôturé au 1er janvier 2017) sur la section de fonctionnement du budget principal 2017.

Il s'agit de la redevance assainissement 2016 payée sur 2017 par Veolia.

Cette recette est donc prise en compte sur le budget principal 2017 de la collectivité pour 202 583 €.

2 – Création d'emploi permanent de catégorie C – Adjoint d'animation - Modification du tableau des effectifs

Martine Chabirand : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'un agent à temps complet ayant des missions d'agent spécialisé en école maternelle, il est nécessaire de conserver cet emploi.

Deux emplois d'agent spécialisé en école maternelle à temps non complet (17h50) sont nécessaires afin de répartir les missions par demi-journée.

Lors du recrutement de 2 agents à temps non complet de 17h50/semaine, un seul agent possédait le concours d'agent spécialisé en école maternelle.

Le conseil municipal du 6 avril dernier a créé un poste de 17h50/semaine d'agent spécialisé en école maternelle. Cependant, pour l'agent qui ne détient pas le concours, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 17h50 /semaine.

Cet agent sera placé sous la responsabilité de la directrice du pôle Cohésion Sociale et aura pour missions :

- d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- de préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- de participer à la communauté éducative.

Philippe Brisemeur : Nous avons déjà demandé à plusieurs reprises à être destinataires de l'organigramme des services ?

Yannick Fétiveau : J'avais du répondre la dernière fois que celui-ci était en cours d'exécution sur le plan du formalisme, maintenant il est à jour donc nous allons pouvoir vous le transmettre.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17h50),
- se réservent la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – **Adoption des tarifs pour le guide pratique 2017**

Nicolas Bertet : La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique.

Suite au lancement d'une consultation, l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires.
Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	250 €
130x30 ou 60x60 → 1/5	325 €
130x45 ou 50x80 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Michel Brenon : Quels étaient les tarifs de 2016 ? Nous n'avons pas de comparatif.

Nicolas Bertet : Ils étaient identiques.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2017,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Tarifs de la programmation culturelle 2017-2018

Marie Anne David : Dans le cadre de la saison 2017/2018, le comité consultatif Vie Culturelle et Evénementiels souhaite proposer une programmation diversifiée, accessible et ouverte à tous.

Ainsi, des propositions variées seront prévues, de septembre 2017 à juin 2018, à la médiathèque Le 3ème Lieu, dans les salles municipales ou en plein air. Elles s'adresseront à tous les publics : familial, adulte, ado, petite enfance, seniors. La majorité des animations sera proposée gratuitement.

Au vu du coût de certains spectacles, il sera parfois demandé une participation au public.
La salle d'animation de la médiathèque Le 3ème Lieu accueillera des expositions tous les mois. Celles-ci seront en accès libre sur les créneaux d'ouverture de la médiathèque.

Date (sous réserve)	Type de spectacle	Public	Tarif
Samedi 7 octobre 2017 Samedi 27 janvier 2018 Samedi 15 avril 2018	**Toute petite heure du conte**	Petite-Enfance	Gratuit
Mercredi 20 septembre 2017 Mercredi 18 octobre 2017 Mercredi 15 novembre 2017 Mercredi 20 décembre 2017 Mercredi 17 janvier 2018 Mercredi 21 février 2018 Mercredi 21 mars 2018 Mercredi 18 avril 2018 Mercredi 16 mai 2018 Mercredi 20 juin 2018	**Heure du conte**	Enfance	Gratuit
Samedi 28 octobre 2017 Samedi 25 novembre 2017	**Projection de film**	Tout public	Gratuit
Samedi 16 septembre 2017	**Concert de Gospel**	Tout public	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Date (sous réserve)	**Type de spectacle**	Public	Tarif
Vendredi 13 octobre 2017	**Speed drawing, conférence dessinée, dans le cadre de Bibliothèques en fête**	Familial	Gratuit
Samedi 21 octobre 2017	**Ateliers initiation à la magie**	Ados	Gratuit
Samedi 4 novembre 2017	**Racontines du tout p'tit cirque**	Petite-Enfance	3 € par participant
Vendredi 17 novembre 2017	**Apéritif œnologique en musique**	Adulte à partir de 12 ans	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 9 décembre 2017	**Spectacle de Noël**	Enfance	Gratuit
Vendredi 19 janvier 2017	**Nuit de la lecture**	Tout public	Gratuit
Dimanche 21 janvier 2018	**Chant lyrique**	Tout public	Gratuit
Samedi 17 février 2018	**Théâtre Commedia dell'Arte**	Tout public	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 17 mars 2018	**Ateliers de danse antillaise**	Tout public	Gratuit
Samedi 21 avril 2018	**Spectacle humour**	Adulte à partir de 12 ans	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 26 mai 2018	**Théâtre**	Tout public	Gratuit
Samedi 16 juin 2018	**Spectacle jeune public**	Jeunesse	Gratuit
Vendredi 29 juin 2018	**Fête de l'été**	Familial	Gratuit

Les dates des événements sont données à titre indicatif (sous réserve de la disponibilité des artistes). Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et aux jeunes de 12 à 18 ans. L'accès aux jeunes de moins de 12 ans sera gratuit.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- votent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Adoption des tarifs enfance – jeunesse education pour l'année 2017-2018</u>

Martine Chabirand : Les tarifs des services Enfance Jeunesse du Pôle de la Cohésion Sociale sont revus chaque année, ils sont appliqués dès la rentrée de septembre et ce jusqu'à la rentrée de septembre de l'année suivante.

Pour rappel, en 2016, les tarifs ont connu une augmentation de l'ordre de 0.5%.
Cette année, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée 2017.

Les tarifs 2017/2018 seront donc identiques aux tarifs de 2016/2017 :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Quotient Familial	½ journée	Journée	Forfait semaine 5 jours été	Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure
QF 1 : QF ≤ 200 €	2,26 €	4,53 €	20,41 €	0,29 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2,87 €	5,76 €	25,91 €	0,34 €
QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3,47 €	6,96 €	31,34 €	0,39 €
QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	4,10 €	8,20 €	36,90 €	0,44 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	4,73 €	9,46 €	42,57 €	0,51 €
QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	5,35 €	10,71 €	48,19 €	0,55 €
QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	5,93 €	11,87 €	53,40 €	0,58 €
QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	6,51 €	13,05 €	58,74 €	0,60 €
QF 9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	7,15 €	14,30 €	64,36 €	0,62 €
QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	7,72 €	15,45 €	69,52 €	0,64 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	8,32 €	16,65 €	74,95 €	0,66 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	8, 93 €	17,87 €	80,39 €	0,68 €

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quel que soit le quotient familial :

- Tarif repas : 3,19 € par repas. Prix à ajouter au tarif ½ journée.
- Tarif petit déjeuner et/ou goûter : 0.59 €
- Tarif veillée : 3.74€ - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Tarif nuitée : 5,90 € - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Pénalité de retard : en cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité de 5 € par enfant et par ¼ d'heure sera effectuée.
- Majoration du prix de journée : En cas de non-respect des dates d'inscriptions, l'été uniquement, une majoration de 0,30 € par jour est appliquée.
- Participation annuelle au Service Jeunesse (CM2 – 17 ans révolu) : 5 €

TARIFS 2017-2018 RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Quotient Familial	Repas et prise en charge des enfants
QF 1 : QF ≤ 200 €	2,74 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2,92 €

QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3,13 €
QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	3,25 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	3,35 €
QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	3,42 €
QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	3,45 €
QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	3,52 €
QF9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	3,65 €
QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	3,78 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	3,83 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	3,90 €

- Tarif du repas occasionnel : + 20 % par repas.

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quel que soit le quotient familial :

- Prise en charge des paniers repas : 1,64 €
- Repas « enfants allergiques » fourni par le prestataire : 11,97 €
- Repas régulier pour les enfants ne résidant pas à Pont Saint Martin : 3.90 €
- Repas Adulte (agents communaux et enseignants) : 5,98 €

Pour l'ensemble du service Enfance Jeunesse Education, les règles suivantes sont appliquées :

- Chaque famille doit fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription, sous peine de se voir appliquer le tarif maximum. En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le service Enfance Jeunesse Education de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial,

- Pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin, un tarif hors commune est appliqué :
  + 20% par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de quotient familial.

Martine Chabirand : Nous n'avons pas eu le temps de passer ces tarifs en commission alors j'ai échangé par mail avec chacun des membres pour avoir leurs avis ; à la majorité nous étions d'accord pour ne pas les modifier.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent les tarifs 2017 – 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – <u>Adoption de la convention d'objectifs et de financement - Relais assistants maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</u>

Karine Meng : La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique participe au financement des activités des Relais Assistants Maternels (RAM).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » et fixe les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle présente différentes parties :

- Article 1 – L'objet de la convention
- Article 2 – Le versement de la prestation de service
- Article 3 – Le suivi des engagements et évaluations des actions
- Article 4 – La durée de la convention

Lors du renouvellement du projet Relais Assistants Maternels (RAM), des critères de qualités sont évalués par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et servent de base de calcul des fonds locaux attribués pour la durée de l'agrément.

La précédente convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels (RAM) de Pont-Saint-Martin s'est achevée en décembre 2016.

Son renouvellement couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Adoption de la convention avec la mutualité sociale agricole (MSA) pour le versement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels (RAM)</u>

Karine Meng : Dans le cadre du fonctionnement du Relais Assistants Maternels, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) participe financièrement aux frais de fonctionnement du R.A.M.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un souci d'harmoniser l'ensemble de ses conventions au niveau national, nous a fait parvenir une nouvelle convention fixant les modalités de versements de cette prestation de service.

Cette convention couvre la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Karine Meng : Il faut savoir que nous n'avons reçu cette convention que fin décembre 2016, c'est donc pour cela que nous ne pouvions pas la présenter en amont.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le versement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

santé
famille
retraite
services
Loire-Atlantique - Vendée

Suivi élu

CONVENTION

Pour le versement de la prestation de service

« **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** »

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée dont le siège est situé :

33 Bd Réaumur - 85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9,
représentée par son Directeur général, Monsieur Hervé DOMAS,

Et

Le gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles VILLE DE PONT ST MARTIN
Situé : VILLE DE PONT ST MARTIN - HOTEL DE VILLE - BP 4 44860 PONT ST MARTIN

représenté par (indiquer Nom, Prénom et fonction du représentant) M _____
_____

- Vu les orientations de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles,
- Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée en date du 26 octobre 2012 et du 8 juillet 2016,
- Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles,
- Les services départementaux de protection maternelle et infantile ayant été informés de la création de ce lieu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - MISSION

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

➲ **C'est un lieu ressources,** au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

➲ **C'est un lieu de vie**, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

➲ **Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles** en incitant à la formation continue et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

Article 2 - ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

➲ Le gestionnaire adresse, chaque année, à la MSA Loire-Atlantique - Vendée, pour le 30 avril, les pièces justificatives suivantes :

- Les données budgétaires
- Le compte de résultat
- Le budget prévisionnel
- Le rapport d'activité

➲ Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA Loire-Atlantique - Vendée ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement.

➲ Il s'engage également :

- à informer la MSA Loire-Atlantique - Vendée du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois ;

- à notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou de ses locaux ;

- à faire mention du présent contrat et de l'aide de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE

En contrepartie, la MSA Loire-Atlantique - Vendée s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais par l'octroi de la Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

La participation de la MSA Loire-Atlantique Vendée est définie au prorata de la prestation de service versée par la CAF.

Elle est calculée sur la base du taux départemental de population familiale agricole sur le canton d'accueil de la structure et sous réserve que ce taux soit supérieur à 50 % de la moyenne départementale.

Pour la période 2016, ce taux est fixé à 2,7 % ; il est révisé chaque année.

La prestation est versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année N.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION : RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le non respect des termes du contrat, ou la suspension de l'agrément par la CAF, peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la MSA Loire-Atlantique - Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon en 2 exemplaires, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur général
de la MSA Loire-Atlantique - Vendée,

Samira LEGSIR
Directrice-Adjointe

Le Gestionnaire de la structure

8 – <u>Vente des parcelles communales ZD 140 p ET ZD 148 à la Communauté de Communes de Grand Lieu</u>

Christophe Legland : Dans le cadre d'un nouveau projet d'extension du Parc d'Activité de Viais situé au Sud du Parc actuel, la Communauté de Communes de Grand Lieu doit acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la commune de Pont Saint Martin.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZD 140 p et ZD 148 et représentent une superficie totale d'environ 2 599 m², au prix de vente de 2 € du m² soit un montant total de 5 198 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 19 avril 2017,
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 4 mai 2017,

Yannick Fétiveau : Nous sommes bien sur la nouvelle extension du parc de Viais. La première extension est terminée. Nous continuons avec le Président Johann BOBLIN à avoir des relations avec les candidats aux acquisitions des parcelles. J'ai souhaité que nous lancions sur la zone 2AUz, les acquisitions foncières pour une extension possible du parc de Viais, extension qui va jusqu'en face du Baobab. J'ai fait un point avec la SAFER il y a deux semaines ; les promesses de vente avancent très vite et la plupart des propriétaires sont d'accord pour céder leurs parcelles. Nous lancerons ensuite les études nécessaires à la viabilisation puisque nous souhaitons avancer sur l'extension de ce parc de Viais pour créer à nouveau de la richesse et de l'emploi sur la commune de Pont Saint Martin.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles cadastrées ZD 140 p et ZD 148 au prix de 2 € du m² soit un montant total de 5 198 €, frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DES PARCELLES COMMUNALES ZD 140 P ET ZD 148
SISES ROUTE DE LA ROCHE

9 – <u>Déclassement d'une partie du délaissé du domaine public situé au Grand Fréty et vente de ce dernier</u>

Christophe Legland : La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie d'un délaissé du domaine public, située au Grand Fréty.

Une riveraine, dans le cadre d'un projet immobilier, a sollicité la commune afin de se rendre acquéreur d'une partie d'un délaissé du domaine public situé au Grand Fréty, d'une superficie d'environ 234 m² (surface à préciser après bornage), jouxtant sa propriété cadastrée AH 59 et AH 448, de façon à permettre la réalisation de son projet de construction. Le prix de vente de cette partie sera de 80 € le mètre² soit un prix total de 18 720 €, correspondant à l'évaluation des domaines en date du 9 janvier 2017.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.
Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession à l'acquéreur.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la vente au riverain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,
Vu l'avis de France domaines en date du 9 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 11 janvier 2017,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé au Grand Fréty, d'environ 234 m² (surface à préciser après bornage), sans enquête publique,
- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuvent la vente de cette partie du délaissé au riverain s'étant porté acquéreur au prix de 80 € le mètre ² soit un prix total de 18 720 €, correspondant à l'évaluation des domaines, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick Fétiveau : Une bonne valorisation du domaine public qui est intéressante à double titre puisqu'elle permet de bien aménager le village du Fréty et de permettre à des porteurs de projets privés d'aménager leur espace de vie et pour la commune de valoriser ce délaissé qui ne servait pas à grand-chose.

Plan de situation - déclassement domaine public au Fréty

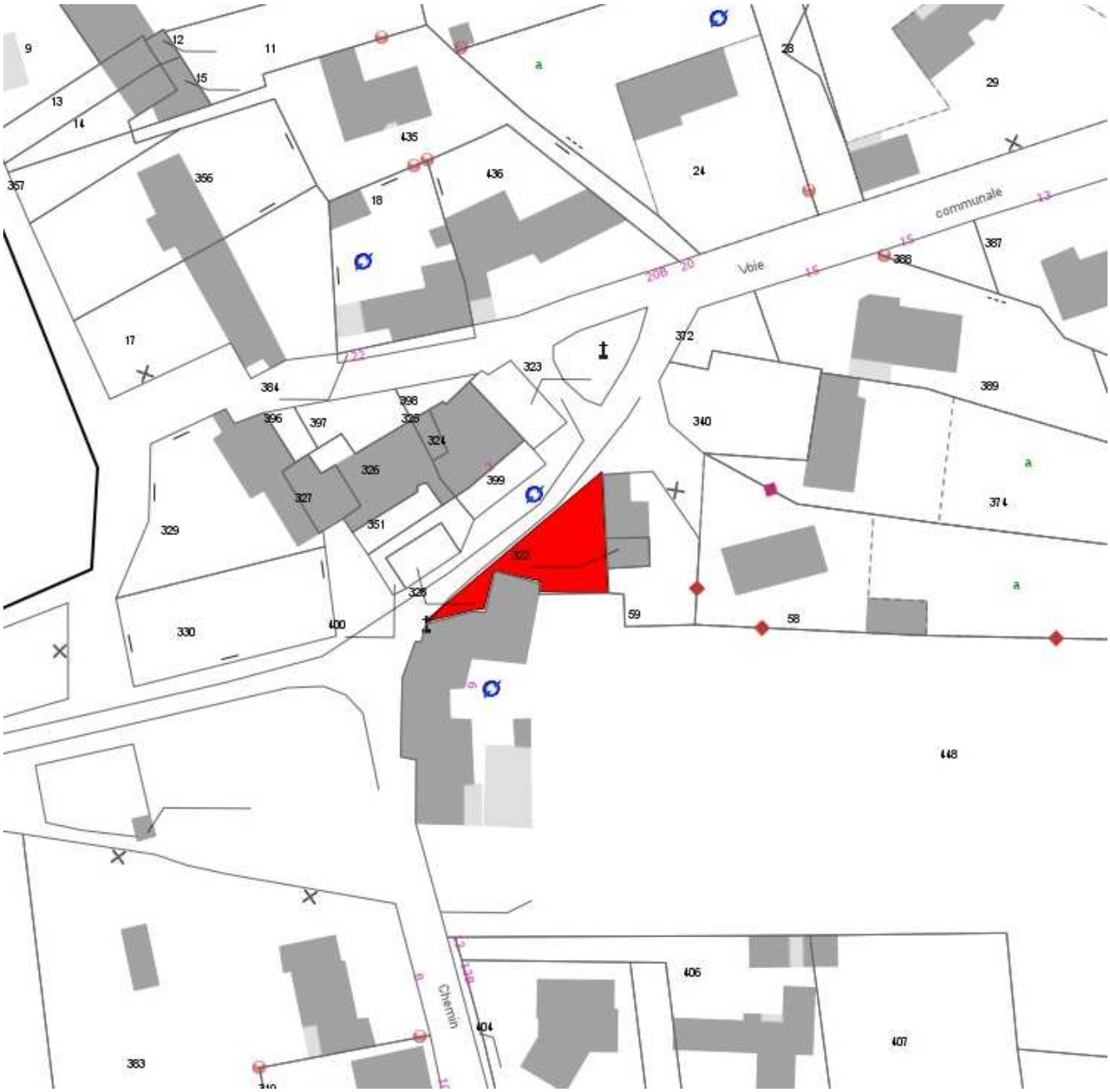

10 – <u>Adoption de la convention entre la Nantaise d'Habitations et la commune concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle AA 9 sise Résidence du Lac</u>

Bernadette Graton : La commune de Pont Saint Martin a prévu la réalisation de huit jardins familiaux sur une partie de la parcelle, cadastrée AA 9, d'une superficie d'environ 692 m², appartenant à la Nantaise d'Habitations, située « Résidence du Lac » derrière Le Hameau de la Passerelle.

Ces jardins seront aménagés par la commune de la manière suivante :

- Clôture d'enceinte (panneaux de grillage rigides et portillon fermé à clef),
- Huit cabanons en bois (superficie 3,56 m²),
- Aménagement d'une allée centrale,
- Création d'un compteur d'eau,
- Création d'un sanitaire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition de cette parcelle de terrain à titre gracieux, destinée à la mise en place de ces jardins familiaux,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 9 mai 2017,

Marie-Laure Fleury : Je pense que nous verrons cela plus tard mais l'accès à ces jardins me pose problème car je ne vois pas par où les gens vont passer.

Bernadette Graton : Les gens passeront à pied, puisque c'est bien cela l'idée sur la parcelle de la Nantaise d'Habitations entre les logements qui sont déjà construits sur le passage goudronné du milieu. Un courrier a été adressé par la Nantaise d'Habitations à l'ensemble des riverains

Marie-Laure Fleury : C'est-à-dire devant les habitations ? Il y a des garages quand même.

Bernadette Graton : Oui c'est du passage piétons.

Marie-Laure Fleury : Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de personnes âgées.

Bernadette Graton : Nous avons travaillé la charte de fonctionnement avec les potentiels jardiniers et s'il y a un dysfonctionnement de quelque ordre que ce soit, celle-ci peut être rompue. A charge des riverains de faire remonter les soucis rencontrés. L'idée, c'est de créer du lien plutôt que des nuisances.

Christian Chiron : Ces personnes vont-elles venir en voiture ? Où vont-elles se garer ?

Bernadette Graton : Certains viendront effectivement en voiture et d'autres à pieds. La demande des riverains avait été de positionner les jardins en centre bourg pour venir à pied ou à vélo. Il y a tout en haut de la place de la rue des Orchidées, un parking public donc l'idée c'est que les gens se garent là, hormis s'ils ont à décharger une brouette, ils pourront se garer dans la rue le temps du déchargement.

Yannick Fétiveau : Je félicite Bernadette pour la mise en place de ce projet et pour avoir réuni un certain nombre de Martipontains qui nous avait sollicités pour ce besoin de jardins. La féliciter pour avoir fédéré ces gens autour d'elle pour bâtir ce projet participatif et également pour avoir incité la Nantaise d'Habitations à nous mettre son terrain à disposition, ce qui nous a permis de créer du lien dans un secteur où vivent des personnes âgées. Il nous semblait intéressant de faire vivre ce secteur et de le garder à proximité du centre bourg pour permettre aux futurs jardiniers de se déplacer à pied sur leurs jardins. Comme l'a dit Bernadette s'il

y avait des petites adaptations à faire, nous les ferons, il y a des solutions mais le projet est beau, il faut le soutenir.

Les membres du conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention :

- approuvent la convention entre la Nantaise d'Habitations et la commune de Pont Saint Martin relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AA 9, d'une superficie d'environ 692 m² afin de réaliser huit jardins familiaux.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emplacement Jardins Familiaux

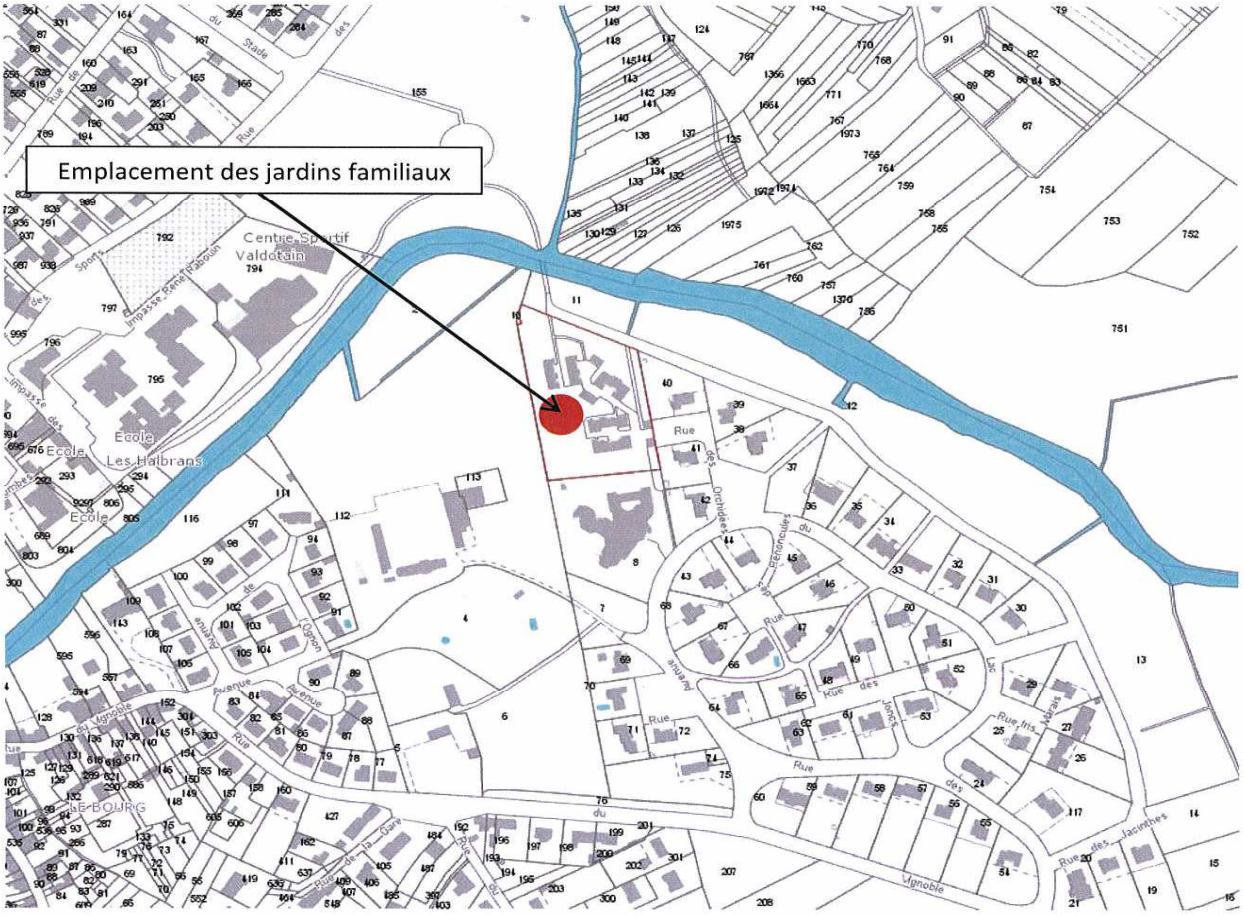

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DESTINEE A LA MISE EN PLACE DE JARDINS FAMILIAUX

La Nantaise d'Habitations, représentée par Monsieur COUDRON, Directeur Général de la Nantaise d'Habitations.
Et
La Mairie de Pont Saint Martin, représentée par Monsieur FETIVEAU, Maire, autorisé par délibération en date du…

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Nantaise d'Habitations et la commune de Pont Saint Martin pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain à vocation de jardins familiaux.

1 - Désignation

La Nantaise d'Habitations met à disposition de la commune de Pont Saint Martin une partie de la parcelle de terrain à titre gracieux, cadastrée AA 9 d'une superficie d'environ 692 m², derrière le Hameau de la passerelle.

Un constat contradictoire sera établit entre la Nantaise d'habitations et la Mairie avant le démarrage des travaux.

La mairie se chargera de toutes formalités nécessaires à la bonne conduite du projet, permis de construire, formalités de raccordement…

2 – Destination

Les 692 m² de terrain seront aménagés par la commune en vue d'installer 8 jardins familiaux de la manière suivante (schéma d'aménagement en annexe de la présente convention) :

- Une clôture d'enceinte réalisée par la commune, panneaux de grillage rigides, un portillon fermé à clef
- 8 cabanons en bois d'une superficie de 3.56 m²
- L'aménagement d'une allée centrale
- La création d'un compteur d'eau dont les factures seront acquittées par la commune
- La création d'un sanitaire et accès aux réseaux de tout à l'égout au frais de la commune pour les eaux usées.

3 – Critères d'attribution

L'attribution des jardins est décidée sur la base des critères suivants :

- 1er critère : être domicilié sur la commune de Pont Saint Martin

- 2ème critère : habiter en appartement ou en maison sans jardin,
- 3ème critère : habiter en maison individuelle
- 4ème critère : être résident d'une autre commune

Critère obligatoire : ne pas disposer d'un autre jardin familial.

Les attributions se font dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites (courrier ou mail).

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie par écrit.
Si le bénéficiaire ne souhaite plus disposer du jardin familial, la mise à disposition du jardin prendra fin le 31 décembre de l'année en cours. Durant cette période, le bénéficiaire choisira donc ou de conserver sa parcelle ou elle sera réattribuée. Cette disposition doit permettre au titulaire de procéder à la dernière récolte de son jardin.

4 – Suivi du projet

Ce projet est piloté par Mme Bernadette GRATON, adjointe à l'Environnement, en partenariat avec les services techniques de la ville.

Un groupe de pilotage composé d'un représentant de la Nantaise d'Habitations, des jardiniers, d'élus et d'un référent aux services techniques se réunira pour faire un point d'usage chaque fin d'année.

5 – Procédure en cas de difficulté

En cas de non-respect de la charte d'utilisation des jardins, la mairie de Pont Saint Martin s'engage à mettre en œuvre une médiation auprès des utilisateurs concernés.

En cas de dysfonctionnements graves ou d'atteinte à l'ordre public, la mairie se réserve la possibilité de mettre fin au conventionnement avec le titulaire du jardin familial.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à la demande de la Nantaise d'Habitations ou de la Mairie, sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La dissolution de la convention ne donne droit à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'ensemble du terrain, objet de la présente convention, restant propriété de la Nantaise d'Habitations. La Mairie s'engage à rendre le terrain dans son état d'origine en retirant clôture, cabanon et tout autre aménagement réalisé par ces soins.

6 - Assurances

La mairie de Pont Saint Martin s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques lui incombant du fait de la gestion et/ou de l'utilisation des parcelles de jardins. Elle s'engage en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité envers les éventuels dommages aux tiers. Ainsi, en cas de sinistre (tempête, vandalisme..) la mairie prendra à sa charge les réparations des éléments détériorés.

L'attestation d'assurance devra être communiquée annuellement au service de la Nantaise d'Habitations.

La Nantaise d'Habitations garantira ses risques de propriétaire.

7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de tacite reconduction pour une durée de 3 années supplémentaires.

Fait à Pont Saint Martin, le

Mr COUDRON
Directeur Général
de la Nantaise d'Habitations

Mr FETIVEAU
Maire
de la commune de Pont St Martin

11 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Bernadette Graton : La municipalité de Pont Saint Martin s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.
La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.
Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc… D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Objectifs de la convention :

La convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de Pont Saint Martin.

Elle constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

Yannick Fétiveau : Pour avoir été dans un autre temps adjoint à l'Environnement, ce problème des chats errants est une véritable difficulté que l'on doit gérer au quotidien, à la fois l'élu en pilotage du dossier mais aussi les services. Nous savons que les solutions par le passé n'étaient pas forcément de bonnes solutions

puisque l'on capture les chats et ils partent ensuite à la SPA. On sait quel est leur avenir. Mais en même temps la SPA ne peut pas faire autrement. Donc l'idée c'est effectivement d'éviter l'euthanasie tout en travaillant sur l'éradication de la pullulation de ces populations félines. C'est une excellente initiative menée avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui permettra de solder un certain nombre de problématiques vécues également sur d'autres communes.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la présente convention entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Pont Saint Martin relative à la stérilisation des chats errants,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PONT SAINT MARTIN

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONVENTION
de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :
La municipalité de PONT SAINT MARTIN
Rue de la Mairie
BP 4
44860 PONT SAINT MARTIN
Représentée par son Maire, Monsieur Yannick FETIVEAU

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de PONT SAINT MARTIN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de PONT SAINT MARTIN.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de PONT SAINT MARTIN

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de PONT SAINT MARTIN, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de PONT SAINT MARTIN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de PONT SAINT MARTIN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de PONT SAINT MARTIN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de PONT SAINT MARTIN.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de PONT SAINT MARTIN relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	Pour la municipalité de PONT SAINT MARTIN
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général	Yannick FETIVEAU, Maire

12 – <u>Classement des espaces privés et des réseaux de l'impasse de la Gautellerie dans le domaine public communal</u>

Youssef Kamli : A la demande écrite des riverains entretenant la voie et les espaces communs relatifs à l'impasse de la Gautellerie, il est proposé de procéder au transfert de cette voie et des espaces communs ainsi que de l'ensemble des réseaux dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L-141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Il n'y a pas lieu de soumettre ce projet à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

Dans ce cadre, il est proposé une cession gratuite de la voie privée et des espaces communs dans le domaine public.
Les espaces à classer dans le domaine public sont actuellement cadastrés section BA n°329 et n° 337.

Ils sont composés d'une voirie principale, de fossés enherbés, d'une palette de retournement et des réseaux. La superficie totale est d'environ 1160 m2.

Les 16 propriétaires des parcelles concernées proposent une offre de concours pour le transfert de la voirie dans le
domaine public communal à hauteur de 7 000€ TTC, dont la grille de répartition est la suivante :

Qualité	NOM – PRENOMS	ADRESSE	VILLE	PARCELLE	PRIX
M. et MME	PASQUIER	3 AVENUE DU PONT DU DIABLE	44190 CLISSON	BA 563	100 €
M. et MME	ROQUET	4 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA325 336	100 €
M. et MME	SIMONNEAU-PORET	2 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 335	100 €
MME	TEXIER Nadège	IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 559	100 €
M. et MME	LEVEAU /RIVIERE	2 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 327	100 €
M. et MME	RENAUDAU/GRUEL	IMPASSE GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 404	100 €
M. et MME	ZALOUK	9 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN		100 €
M. et MME	COURTY	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 332	100 €
M.MME	ROCHE	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 326	100 €
M.MME	LECOQ	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 300	5500 €
MME	CHEVALIER Christelle	7 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 333	100 €
M.MME	KILALA-NSIMBA	4 IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 560	100 €
CSORTS	BINET	4 RUE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 339 532	100 €
M.	FIGUREAU Thierry	10 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 370	100 €
M.	GHNANIA Bilal	IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 561	100 €
M.MME	GOUDISSARD/TERRIEN	9 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 557	100 €

Le coût de 7 000 € TTC comprend les travaux de réfection de la voirie comprenant les éléments ci-dessous :

- L'installation et la signalisation du chantier,
- La réalisation de purges,
- Le nettoyage des têtes de buses,
- La réalisation d'enduit bicouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Michel Brenon : Pourquoi est-ce qu'il y a un propriétaire qui a, à sa charge, l'essentiel des 7 000 € ? Je suppose que c'est l'aménageur à l'origine du lotissement ?

Yannick Fétiveau : La clé de répartition est proposée par l'ensemble des propriétaires au sein de laquelle nous n'avons pas à intervenir. Il y a une offre de concours collective qui est liée à l'équilibre qu'ils ont trouvé entre eux. C'est une ancienne demande. Nous pouvons récupérer cette voie si elle est remise en état mais nous avions, de surcroit, une problématique de collecte des ordures ménagères qu'il fallait résoudre.

Youssef Kamli : Comme l'a dit Monsieur le Maire, l'élément principal, était pour eux l'acceptation d'avoir des bacs individuels puisque ça n'était pas le cas dans leur impasse car ils avaient un bac commun. Dans le cadre de la redevance incitative, ils ont maintenant chacun deux bacs et pas d'emprise possible sur leur impasse pour pouvoir mettre ces bacs. C'est une voie privée et le camion ne rentre pas dans une voie privée. C'était une vieille demande, nous avons fait plusieurs réunions avec eux, il y a eu un consensus et ils sont venus nous proposer leur offre de concours avec la clé de répartition.

Philippe Brisemeur : Pourquoi cela n'a pas été vu en commission et quels sont les critères pour rentrer dans le domaine public ? Y a-t-il d'autres demandes ? et si oui, comment faites-vous les priorités ?

Yannick Fétiveau : Sur les anciennes voiries comme celle-ci, il y a en a d'autres sur la commune qui sont dans des états précaires, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de la voirie dans le domaine public à condition qu'elle soit remise en état avant. C'est la même chose lorsque la commune va vers la Communauté de Communes de Grand Lieu, il faut transmettre une voirie en état. Nous étudions au coup par coup. Il n'y a pas de raison sur les anciennes voiries de ne pas faire en sorte qu'elles puissent rentrer dans le domaine public.

Youssef Kamli : Pourquoi n'en avons-nous pas parlé en commission ? Clairement, j'ai oublié. Il y avait la partie étude de déplacements, les aménagements sécuritaires, etc…et ce dossier je l'avais mis de côté, c'est un oubli.

Yannick Fétiveau : C'est un dossier qui aurait pu passer aussi en commission urbanisme. Actuellement, il n'y a pas d'autres demandes mis à part le dossier sur la rue des Tironnières mais c'est un dossier compliqué car il faut faire des recherches entre le public et le privé. Ce dossier viendra en son temps pour cette rue.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- acceptent l'offre de concours présentée par les 16 pétitionnaires,
- procèdent au classement de la voie nommée « Impasse de la Gautellerie », de l'ensemble des réseaux et des espaces verts selon le plan joint dans le domaine public communal,

- inscrivent dans le tableau de classement de la voirie la nouvelle voie nommée « Impasse de la Gautellerie »,
- autorisent la cession gratuite des emprises,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – <u>Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
	MARCHES PUBLICS
30/03/2017	*INGEMETRIE ET ACCESMETRIE –Mise aux normes accessibilité des Etablissements recevant du public – 11 160 € TTC*
	CONTRATS/ CONVENTIONS
03/04/2017	*CDG 44- Mission Archives 4 788 € TTC*
	COMMANDES
30/03/2017	*Culture* *MARNIER RICHARD- Location d'une exposition- 1 050€ TTC*
03/04/2017 *31/03/2017* *21/04/2017*	*Ecoles* *AMBIANCE MONTESSORI – Matériel Scolaire – 1 245.92€ TTC* *BROUARD JF – Restaurant Scolaire – Reprise Enduit – 1 020€ TTC* *ECR – Construction Préau à l'école Maternelle- 1 224€ TTC*
06/04/2017 *06/04/2017* *10/04/2017* *10/04/2017* *11/04/2017* *11/04/2017* *11/04/2017* *12/04/2017*	*Bâtiments, Voirie et Espaces Verts* *AUBRON -Travaux VRD - Carrefour Ménantie - RD76- 7 272€TTC* *AUBRON – Travaux de signalisation 4 620€TTC* *CDC CONSEILS – Bornage contradictoire – Jardin du Bourg 1 092€ TTC* *CASAL SPORT – Acquisition buts de Foot – 2 168.50€TTC* *DEFI DOCKING – CTM Automatisation Rideau – 2 130.49€TTC* *BHS – Fertilisation Terrain – 1 454.40€ TTC* *ASSOC. EMERAUDE- Composteur collectif- 3 810.20€ TTC* *SCEA LE VAL FLEURI – Fleurissement Estival 2017 – 2 010.96€ TTC* *CASAL SPORT – Fournitures Stade – 1 131.46€ TTC*

13/04/2017	*LEONE SIGNALISATION – Achat Borne sphère – 2 092.20€TTC*
19/04/2017	*POLO – Travaux de serrurerie divers bâtiments – 2 068.80€ TTC*
21/04/2017	*SAUR – Branchements EU Jardins Familiaux – 1 358.40€ TTC*
21/04/2017	*VEOLIA - Branchements EU Jardins Familiaux – 2 316.90€ TTC*
25/04/2017	*ATLANTIC VERT- Acquisition Matériel Jardins Familiaux – 6 493.56€ TTC*

QUESTIONS ORALES

***Michel Brenon* :** *La question porte sur l'opération immobilière Le Duetto menée par Ataraxia au 35 rue de Nantes. Nous avons déjà échangé sur ce projet par le passé, vous connaissez notre position. Nous avons toujours été favorables à l'urbanisation de ce secteur mais nous avons toujours été défavorables à la suppression du parking. L'association des riverains représentée ici ce soir dans le public a été reçue par la commission d'urbanisme lors de la dernière réunion au cours de laquelle elle a fait un certain nombre de remarques sur le projet et notamment au regard des possibilités de stationnement et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Je voudrais souligner le travail assez remarquable des représentants de l'association sur l'analyse du projet et le sentiment général qui en ressort c'est que le lotisseur a exploité, ce qui est normal, la totalité de la surface mais avec le sentiment de l'arrivée d'une densification un peu trop importante qui se traduit par une réelle difficulté à respecter la réglementation en matière de parking et d'accès au PMR. Au passage, j'en profite pour dire que le travail de l'association qui arrive, après que le permis de construire ait été accordé, qui n'a pas été attaqué, qui est donc purgé de tous vices et de poursuites, est un peu difficile aujourd'hui et pose la question de savoir comment on intègre les avis des riverains en amont des projets immobiliers importants et au cours de la réalisation ? Cela veut dire que nous avons une absence de procédure et sans doute de méthode. Les riverains sont condamnés à demander des informations au promoteur qui n'a d'ailleurs aucune obligation à leur fournir ni d'accepter leurs avis même si ceux-ci sont de qualité. L'échange entre les élus et les riverains ayant eu lieu en commission urbanisme, en séance non publique, nous souhaitions poser cette question de façon à ce que le travail de l'association soit reconnu et que les avis exprimés puissent figurer sur le procès-verbal officiel du conseil municipal.*

La question est la suivante : Suite à la commission urbanisme, quelles suites seront données aux remarques soulevées par l'association des riverains ?

Yannick Fétiveau : Christophe va répondre de manière précise mais je ferai juste un petit préambule avant qu'il ne prenne la parole. Nous sommes en phase sur le remarquable travail réalisé par l'association et j'ai eu l'occasion de leur dire avec sincérité. Dans ce cadre-là, le travail de l'ensemble des membres de l'association est reconnu, à tel point qu'avec Christophe, nous les suivons depuis le départ et nous essayons, à chaque fois, de répondre, peut-être pas toujours avec la réactivité voulue, à toutes les demandes et nous incitons l'aménageur à répondre aux questions. De ce point de vue, l'aménageur, qui n'est pas obligé, tu l'as souligné Michel, continue de répondre à nos questions. Nous avons nous-mêmes missionné un bureau de contrôle pour vérifier les dires du bureau de contrôle de l'aménageur Ataraxia. Nous sommes allés bien au-delà des prérogatives d'une collectivité et d'un maire pour prouver toute notre bonne foi à l'égard de l'association et montrer que nous étions dans une démarche d'incitation d'Ataraxia à faire en sorte que les souhaits et les demandes de respect des recommandations liées aux personnes à mobilité réduite soient respectés. Je terminerai par une petite page d'histoire sur les évènements, puisqu'il est écrit dans un prochain document que ce dossier a été vu de façon un peu précipité ; je tiens à m'inscrire en faux sur cet avis, puisqu'effectivement, ce dossier dure depuis 2014 pour ce qui nous concerne mais avait commencé bien avant. Une pré-étude avait en effet été menée à la fois par JP Pineau qui était adjoint au Patrimoine Bâti et à la Voirie et qui avait travaillé avec un bureau d'études pour envisager la manière dont nous pouvions valoriser l'ensemble des espaces publics. De cette concertation, est né le fait qu'il pouvait y avoir la médiathèque dans le cadre de l'acquisition de la ferme et qu'avec le 35 rue de Nantes, nous pouvions faire un ensemble à la fois associatif et immobilier. Cela n'a donc pas été précipité mais bien au contraire anticipé. Ensuite, sous la

houlette d'Yves François, maire du mandat précédent, il y a eu un appel à candidatures pour que des promoteurs se proposent d'aménager ce secteur. J'insiste et je le répète, et j'espère que l'on va croire en la véracité de mes propos, que deux aménageurs avaient répondu à cet appel à candidatures : le promoteur Ataraxia et le groupe Gambetta. Ce dernier nous avait fait une offre qui était dérisoire par rapport à la valorisation de l'espace public et n'a pas donné suite aux entretiens que nous avons eus avec eux. Seul restait en course Ataraxia qui nous a adressé une offre pour un nombre de logements qui équilibrait leur opération. L'accord avec Ataraxia a été passé dans le mandat précédent et le compromis a ensuite été signé dans le présent mandat. Nous ne sommes donc pas dans une action précipitée ; je peux toutefois entendre qu'elle soit critiquable ou qu'il y ait des avis contraires.

Christophe Legland : Suite à la sollicitation de l'association « Vivre Mieux en Centre Bourg", nous leur avons proposé d'intervenir en commission urbanisme, le jeudi 4 mai pour y apporter leur éclairage sur le projet Le Duetto.

Je pense qu'il est nécessaire de faire un rappel sur notre démarche, à savoir que dès début 2014, plusieurs réunions de présentations du projet ont été faites avec les riverains.

Le PC a été accordé le 27 novembre 2015 ; l'association « Vivre Mieux en Centre Bourg » a déposé un recours gracieux le 26 Janvier 2016.

Le 09 février 2016, la requête tendant à l'annulation du permis de construire a été rejetée avec le maintien de la décision favorable du permis de construire.

Lors des nombreuses réunions que nous avons pu avoir avec l'association, Monsieur le Maire et moi-même, nous nous sommes engagés à missionner un bureau de contrôle de sorte d'être accompagnés d'une expertise extérieure afin d'optimiser notre dialogue avec Ataraxia dans le suivi de ce dossier. Cette mission a été confiée à l'APAVE.

Je tiens à préciser que l'accessibilité et les mobilités sur la parcelle ne sont pas liées au code de l'urbanisme et non soumises à l'instruction de notre service ADS de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Après la rencontre avec l'APAVE, le bureau de contrôle, celui-ci n'a pas relevé de manquements aux règles liées aux personnes à mobilité réduite mais a, malgré tout, fait des propositions pour d'éventuelles adaptations afin de mieux répondre à l'esprit de la réglementation.

Lors d'une rencontre avec Ataraxia, nous leur avons demandé de prendre en compte ces propositions d'adaptations et entre autre de déplacer le cheminement piétons.

Comme nous nous y sommes engagés lors de la commission urbanisme du 4 mai, nous avons décidé qu'à la fin du chantier :

1. la commune réalisera, avec le service ADS, un contrôle de conformité par rapport au permis déposé puisqu'un permis de construire est déclaratif.

Je vous rappelle d'ailleurs que, comme pour toute construction, la commune peut faire jouer son droit de visite en cours de chantier. C'est-à-dire que la conformité se fait en fin de chantier mais rien ne nous empêche de faire jouer notre droit de visite en cours de chantier qui passe par une procédure particulière pour pouvoir intervenir sur le chantier et contrôler que ce qui a été fait est conforme à ce qui a été déclaré dans le permis de construire.

2. la commune demandera également à la DDTM, dont c'est une de ses compétences, d'effectuer un contrôle des conditions de conformité d'accessibilité,

3. Suite aux dernière remarques relevées par l'association lors de la commission urbanisme du 4 mai dernier mais également dans le courrier précédent qui nous avait été transmis, nous avons déjà re-sollicité l'APAVE, le bureau de contrôle et nous sommes en attente de leur retour.

Yannick Fétiveau : Ma proposition pour que cette affaire soit totalement transparente c'est qu'à la demande de la commune ou de l'association ''Vivre mieux en centre Bourg'', nous fassions un point régulier auquel nous associerons le groupe PSM Avance. Nous nous sommes engagés dès le départ pour que ce projet réponde aux mieux aux attentes de futurs résidents parce que c'est bien de cela qu'il s'agit.

Voilà ce que nous pouvions dire sur le sujet ce soir : les engagements pris en séance publique sont tenus parce qu'ils sont écrits mais aussi parce qu'ils sont dits.